

**PRFB Nouvelle Aquitaine**  
**Déclaration**  
**environnementale**

Conformément au L 122-9 du Code de  
l'Environnement

## Table des matières

1 - Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations auxquelles il a été procédé .....	1
1.1 - Lors de la démarche d'évaluation environnementale (phase intégrée et itérative).....	1
1.1.1 - Les impacts positifs pour l'environnement.....	2
1.1.2 - Les points de vigilance et mesures pour Éviter/Réduire/Compenser.....	3
1.1.2.1 - Points de vigilance .....	3
1.1.2.2 - Mesures d'évitement et de réduction applicables pour l'ensemble des enjeux environnementaux.....	4
1.1.2.3 - Mesures d'évitement et de réduction spécifiques pour certains enjeux environnementaux.....	4
1.2 - Lors des phases de consultations .....	5
1.2.1 - Avis de l'autorité environnementale (AE) .....	5
1.2.3 - Consultation du public .....	5
1.2.3.1 - Avis préalable d'information du public .....	5
1.2.3.2 - Participation du public par voie électronique.....	5
2 - Motifs ayant fondés les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées .....	7
2.1 - Exploitation des résultats obtenus à l'issue des programmes antérieurs-Retours d'expériences .....	7
2.2 - Motivation des choix du PRFB .....	7
3 - Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB	8
3.1 - Pendant l'évaluation environnementale : méthodologie pour étudier les incidences du PRFB .....	8
3.2 - Mesures post Évaluation environnementale : les indicateurs du rapport environnemental ..	10

# 1 - Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations auxquelles il a été procédé

## 1.1 - Lors de la démarche d'évaluation environnementale (phase intégrée et itérative)

Le programme régional forêt-bois Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet d'une évaluation environnementale *in itinere* par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour l'établissement du rapport sur ses incidences environnementales. Cette démarche a permis, à chaque étape de l'élaboration de ce programme, de prendre les meilleures décisions pour éviter, réduire ou compenser ses impacts sur l'environnement.

L'intérêt du travail *in itinere* a été souligné à plusieurs reprises : cela a permis d'avoir une meilleure compréhension mutuelle des attendus et d'ajuster le PRFB en fonction des préconisations faites durant les échanges techniques.

Cette évaluation a été présentée en CRFB du 7 mars 2019.

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent la progression de la prise en compte de chaque enjeu environnemental entre la version initiale (V0) du PRFB (tableau de gauche) et la version finale (tableau de droite).

Chaque ligne représente un enjeu environnemental et chaque colonne, une fiche action du PRFB. Au croisement de chaque ligne et colonne, la couleur de la case qualifie l'impact potentiel identifié. L'impact est considéré par comparaison avec ce qui se passerait en l'absence de PRFB (scenario tendanciel) :

	Impact positif sur l'environnement
	Impact positif sous conditions à respecter
	Impact neutre avec vigilance forte ou impact modéré potentiellement négatif
	Impact potentiellement négatif
	Pas d'effet identifié

Avant itération (tableau de gauche), l'absence d'information sur la prise en compte de l'environnement était, a priori, considérée comme impact potentiel négatif. Après itération, les impacts potentiels négatifs relictuels, ayant été assortis de mesures pour éviter ou réduire l'impact, ont, de ce fait, été qualifiés d'impacts neutre assortis d'une vigilance forte ou impact potentiel faiblement négatif (jaune).

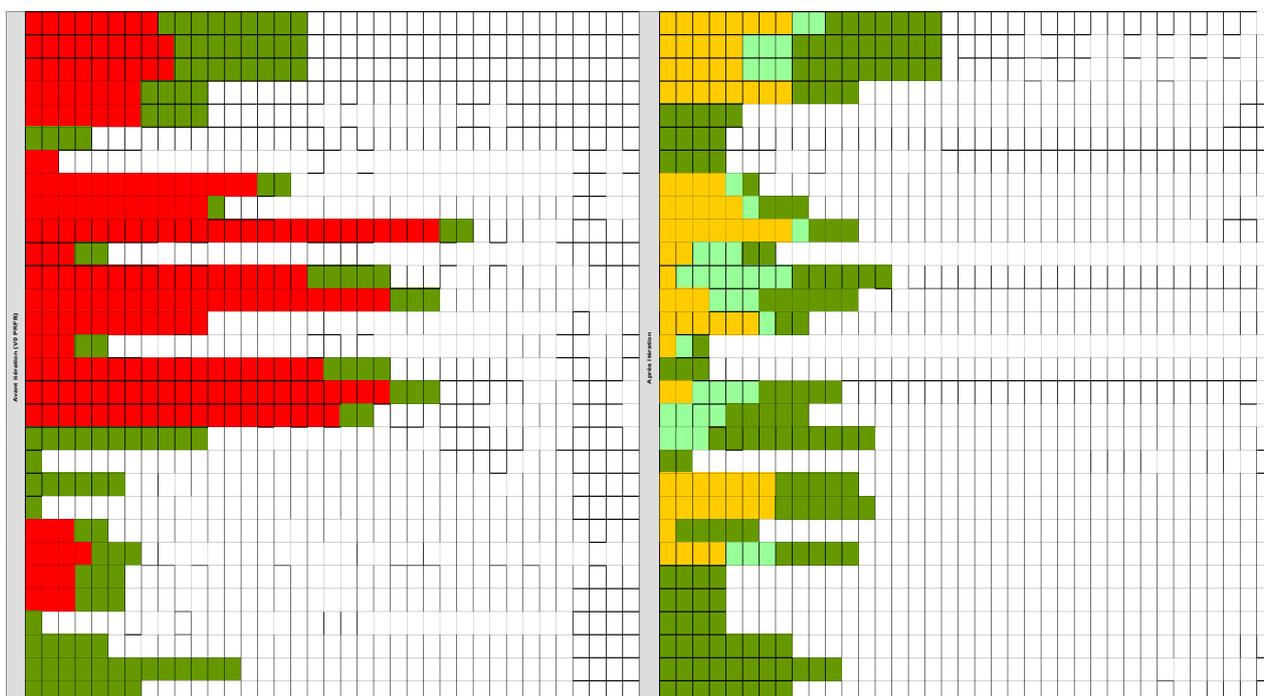
L'évaluation environnementale a permis une nette amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux. En particulier, on peut souligner :

- l'intégration au niveau de chaque fiche action d'un paragraphe spécifique sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Chaque fiche action a ainsi été interrogée au

regard des enjeux environnementaux et précise le cas échéant les mesures pour éviter ou réduire les impacts.

- l'inscription au niveau du PRFB d'un chapitre « Enjeux environnementaux à prendre en compte pour cette mobilisation supplémentaire ». Cette partie rappelle un certain nombre de travaux engagés et cadre les principes en faveur de la préservation de l'environnement, en particulier sur les enjeux biodiversité, eau, sols et paysages qui devront être respectés.

Par ailleurs, on constate que de nombreuses actions du PRFB agissent favorablement à l'environnement (cases vertes). Concernant les impacts demeurant potentiellement négatifs après évaluation environnementale (en jaune dans le tableau de droite) ils sont assortis d'une vigilance forte, de manière à veiller à l'application des précautions environnementales lors de la mise en œuvre du PRFB et de sa traduction dans les documents inférieurs. Des mesures pour éviter, réduire les impacts sur l'environnement les accompagnent. Des indicateurs permettront de suivre leur évolution.



### 1.1.1 - Les impacts positifs pour l'environnement

Un certain nombre d'actions décrites dans le PRFB peuvent être positives pour la préservation de l'environnement et présenter une amélioration par rapport aux pratiques antérieures.

Impacts positifs sur l'ensemble des enjeux environnementaux

Ayant a priori des impacts positifs sur l'ensemble des enjeux environnementaux, on peut citer les actions en faveur

- de la formation et de la sensibilisation qui intègrent les enjeux environnementaux (FA20, FA36,...), de valorisation des services écosystémiques de la forêt
- de l'augmentation du nombre de propriétés forestières sous document de gestion durable (FA15) et l'actualisation de ces documents (FA18)
- de la définition d'itinéraires sylvicoles adaptés, d'une sylviculture de précision et le développement d'outils d'aide à la décision (FA17) au regard notamment des enjeux environnementaux (sols, changement climatique, biodiversité, paysage,...)

- du renforcement du GIS et de programmes de recherche (FA24, FA23) intégrant des sujets environnementaux tels que : sols, bilan carbone, biodiversité et écosystèmes, changement climatique, risques naturels et sanitaires, ...), du développement et du partage des connaissances (FA16)
- de l'amélioration de la santé des peuplements forestiers (mise en gestion de massifs (FA10), suivi sanitaire,...),
- du développement des interfaces entre acteurs (professionnels, société, collectivités, experts...)

### **Impacts positifs, plus spécifiquement, sur certains enjeux environnementaux**

D'autres actions, peuvent avoir un impact positif, plus spécifiques sur certaines thématiques environnementales. On peut citer par exemple :

- sur la biodiversité : par la mise en place d'un programme d'action régional pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique (FA32),
- sur ,les risques, par :
  - le renforcement du réseau feu de forêt en Nouvelle-Aquitaine (FA30), la collecte et du partage des données feux de forêt. (FA28)
  - l'amélioration de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (FA29)
  - le développement de dessertes (FA8) qui permettent d'accéder plus facilement aux parcelles à risque
  - la préservation de la forêt littorale (FA 33) moyen de lutte contre le recul du trait de côte
  - l'anticipation de la vulnérabilité des massifs face au risque tempête (FA34)
- sur l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air par des actions en faveur :
  - du soutien de la filière d'œuvre (FA2) et la mise en œuvre du plan-bois construction en Nouvelle-Aquitaine (FA3)
- sur les sols par :
  - l'amélioration de la mécanisation et la conditionnalité des aides pour l'achat de matériels adaptés (FA8, FA9)
  - le développement de techniques alternatives (débardage par câbles, ..)

## **1.1.2 - Les points de vigilance et mesures pour Éviter/Réduire/Compenser**

### **1.1.2.1 - Points de vigilance**

Des impacts neutres ou potentiels négatifs ont été identifiés. Ils ont été assortis de mesures d'évitement et réduction. Le PRFB a été réalisé à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine. L'absence de localisation précise des actions du PRFB, en particulier des prélèvements qui seront effectués, voire, dans certains cas, des données environnementales ne permettent pas, à ce niveau, d'identifier avec suffisamment d'acuité les impacts environnementaux potentiels négatifs et de ce fait de définir les mesures de compensation adaptées. Il conviendra par conséquent d'exercer une vigilance particulière lors de la déclinaison de ce programme régional au niveau local. Par ailleurs, la démarche d'évaluation environnementale a vocation à être exercée de manière continue notamment par le suivi des indicateurs environnementaux qui permettront d'améliorer et corriger si nécessaire les actions en cours.

Les principaux points de vigilance portent principalement sur les actions en faveur de la dynamisation de la production, de la mobilisation de bois et du développement de la

mécanisation.

Ces actions peuvent potentiellement :

- porter atteinte à la biodiversité par la suppression d'habitats naturels (cf étude incidences N2000 notamment)
- participer à la dégradation de ressources naturelles (air, sol, eau) par le développement de la mécanisation, des transports
- participer à la dégradation de paysages par la coupe à blanc de massifs dépérissant, le renouvellement d'essences
- favoriser certains risques sanitaires ou accidentels (cas de machines mal adaptées, précautions d'usage non respectées, ...)

### **1.1.2.2 - Mesures d'évitement et de réduction applicables pour l'ensemble des enjeux environnementaux**

Les mesures d'évitement proposées au niveau du PRFB consistent à :

- étendre la prise en compte de l'environnement par l'accroissement du nombre de parcelles sous document de gestion durable
- partager les données environnementales (zonages, qualité des sols, risques, ..) ce qui permet de considérer et prendre en compte les enjeux environnementaux en amont de la définition d'itinéraires techniques
- mettre en place des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux
- développer les connaissances par des actions de recherche, portant notamment sur l'adaptation au changement climatique et l'évolution des sols.

Les mesures de réduction proposées au niveau du PRFB consistent à :

- développer une sylviculture de précision, pour limiter les interventions et assurer un meilleur respect des enjeux environnementaux.
- maintenir une mosaïque de peuplement ce qui permet de préserver habitats et paysages. Le PRFB précise en effet que la réalisation de coupes rase sera examinée à 20 an, suite à des évènements exceptionnels et n'a pas vocation à devenir la norme (FA22),
- prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de la création de nouvelles dessertes (FA8)
- développer des interfaces de dialogue entre acteurs professionnels et société civile.

### **1.1.2.3 - Mesures d'évitement et de réduction spécifiques pour certains enjeux environnementaux**

Certaines mesures permettent d'éviter ou de réduire les impacts sur certains enjeux de façon plus spécifique. On peut citer par exemple:

- développer des techniques alternatives pour exploiter les massifs forestiers (débardage par câbles, ..), conditionner les aides à l'achat de matériel adapté permet de réduire, voire d'éviter les impacts potentiels sur le sol, sur les habitats (végétaux, sites naturels,..)
- sensibiliser aux services rendus par la forêt. La diffusion de ces informations favorise un meilleur respect des surfaces forestières, en particulier dans le cadre de programmations territoriales (gestion du foncier)
- remettre en gestion certains massifs dépérissants, veiller à une bonne vitalité de la forêt permet de réduire les impacts possibles sur la qualité de l'air (poussières, pollutions), sur la sensibilité aux risques naturels et sanitaires.
- développer la recherche par la sélection de graines adaptées aux changements

climatiques en cours (sécheresse notamment) permet de réduire l'impact sur la quantité d'eau prélevée par les peuplements forestiers. La recherche permet d'envisager également la réduction d'intrants et de produits phytosanitaires et donc de préserver la qualité de l'eau et des sols.

- renforcer la prévention des risques naturels (incendie, tempête, recul du trait de côte) par le réseau feux de forêt en Nouvelle-Aquitaine (FA30), la collecte et du partage des données feux de forêt. (FA28), la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (FA29), le développement de dessertes (FA8), la préservation de la forêt littorale (FA 33) et l'anticipation de la vulnérabilité des massifs face au risque tempête (FA34)

## 1.2 - Lors des phases de consultations

### 1.2.1 - Avis de l'autorité environnementale (AE)

La transmission des documents à l'AE a été faite le 4 juillet 2019, mais réceptionnés par l'AE le 7 août. L'audition par l'AE a été faite le 24 octobre et le rapport de l'AE a été produit le 6 novembre 2019.

Un projet de mémoire en réponse a été élaboré par la DRAAF avec contribution du CRPF, contribution reprise partiellement de la DREAL, et ajout partiel du conseil régional.

#### 1.2.2 - Avis des PNR et Parc National

L'avis des 5 parcs naturels régionaux (Millevalches, Landes de Gascogne, Médoc, Périgord-Limousin, Marais Poitevin) et du Parc National des Pyrénées a été sollicité par courrier le 8 août 2019. À l'issue du délai de 2 mois de consultation, deux avis ont été reçus : Marais Poitevin et Millevalches.

L'avis du PNR Marais Poitevin est favorable.

Un avis technique a été formulé par le PNR Millevalches auquel une réponse a été effectuée.

### 1.2.3 - Consultation du public

#### 1.2.3.1 - Avis préalable d'information du public

Conformément au L 121-7 du Code de l'Environnement, le public a été informé de la mise en place des travaux du PRFB par une déclaration d'intention en date du 24 mai 2018. Il n'a pas été fait suite au droit d'initiative dans le délai de 4 mois suivant.

#### 1.2.3.2 - Participation du public par voie électronique

L'avis de lancement de la procédure de participation du public a été réalisé par voie de presse dans 4 journaux locaux et publié le 29 novembre 2019. Cet avis précisait que la consultation aurait lieu par voie électronique du 16 décembre au 16 janvier et renvoyait vers le site internet de la DRAAF pour disposer des informations complètes.

[Sur la période du 29 novembre au 16 janvier, cette page du site de la DRAAF a reçu 752 visites \(681 visiteurs\) et 1158 téléchargements.](#)

Sur le site internet de la DRAAF, en lien avec l'annonce légale, a été constitué le dossier suivant :

- projet de PRFB
- rapport d'évaluation environnementale
- avis de l'AE

- mémoire en réponse à l'avis de l'AE
- avis du PNR Marais Poitevin
- avis du PNR Millevaches

Les contributions pouvaient être réalisées soit par voie électronique, soit par voie postale. Les préfetures ont été informées de la possible consultation sur place et une procédure a été mise en place en vue de cette consultation.

Les modalités de la consultation du public ont respecté les dispositions réglementaires. On peut noter une consultation significative du site de la DRAAF sur ce sujet lors de la période : 752 fois (1158 téléchargements) lors de l'avis préalable d'information et 168 fois (214 téléchargements) pour le dossier de consultation.

Au final, 160 courriels ont été reçus, dont 157 exploitables. : 150 émettent un avis défavorable, 5 un avis neutre et 2 un avis favorable.

68% (107) sont des avis ne faisant pas référence au PRFB et sont des avis d'ordre général sur la politique forestière.

32% (50) sont des avis faisant référence au PRFB, dont 19 associations.

Le rapport a apporté des éléments de réponse aux questionnements et a fait des propositions de modifications du PRFB.

Concernant les avis ne faisant pas référence au PRFB, une réponse générale a été formulée, les principaux thèmes soulevés étant par ailleurs repris dans les avis relevant du PRFB. Une réponse plus précise a été apportée dans ce deuxième cas.

Globalement, on peut résumer les préoccupations selon les principaux points suivants :

- une demande d'associer les associations environnementales au PRFB ;
- des demandes de précisions sur le PRFB (gestion durable, sylviculture de précision, location géographique des prélèvements...) ;
- une demande d'acquisitions de la connaissance dans le domaine environnemental ;
- une demande d'un suivi de l'environnement via plus d'indicateurs ;
- des demandes sur une sylviculture dite alternative : soit via des mesures contraignantes, soit via des actions de promotion, soit via le conditionnement des aides.

Sont en particulier visés : la monoculture, l'enrésinement, la mécanisation, l'usage de produits phytosanitaires, l'exploitation des rémanents, la gestion de l'eau.

En réponse, il a été rappelé les points suivants :

- Les associations environnementales ont bien participé à l'élaboration du PRFB.
- Le PRFB est une déclinaison du PNFB dont l'ambition est de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la filière forêt bois, en mobilisant cette ressource dans le respect de la gestion durable. L'approche économique est donc bien indissociable du PRFB. Pour autant les enjeux sociétaux et environnementaux ont été pris en compte.

- Le PRFB n'a pas de vocation prescriptive ni de créer un cadre réglementaire contraignant. Il se veut incitatif, dans un contexte où 93% de la forêt est privée.
- La référence aux enjeux environnementaux est présente dans les fiches actions et le document.
- Le PRFB vise à dynamiser la sylviculture à travers des actions incitatives et la diffusion des bonnes pratiques pour encourager les propriétaires au renouvellement de la forêt dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Des modifications du PRFB sont ainsi proposées portant sur :

- La gouvernance avec précision des modalités de suivi de la mise en œuvre via la CRFB. Le CRPF se propose d'inclure les associations à la révision du SRGS. Il peut être proposé à FNE d'être pilote de la nouvelle action FA21bis sur l'acquisition de la connaissance en co-pilotage avec la DREAL.
- Des modifications d'écriture au sein du PRFB et des Fiches Action pour préciser ou orienter l'écriture de façon à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux.
- Une Fiche action spécifique à l'acquisition de la connaissance a été rajoutée : FA21bis.
- Une augmentation des indicateurs de suivi de l'environnement: stockage du carbone par la filière forêt/bois ; volume de bois mort à l'ha ; surface des défrichements autorisés ; suivi des surfaces des peuplements transformés bénéficiant d'une aide publique.

## 2 - Motifs ayant fondés les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées

Les informations relatives aux solutions envisagées correspondent au chapitre « 4 – Les solutions de substitutions raisonnables permettant de répondre à l'objectif du PRFB Nouvelle-Aquitaine dans son champ d'application territorial » du rapport environnemental.

### 2.1 - Exploitation des résultats obtenus à l'issue des programmes antérieurs-Retours d'expériences

L'analyse des Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) de la filière forêt-bois en Nouvelle – Aquitaine réalisée au second semestre 2016 par la direction régionale de l'agriculture et la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine, approuvée par le Conseil Régional et proposée à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) a tenu compte du retour d'expérience ORF/PPRDF (Annexe 2 du PRFB). Les ORF ont été prises en compte dans le choix des scénarios de production en Aquitaine et en Limousin tandis que le PPRDF a été pris en compte pour fixer l'objectif de mobilisation de bois.

### 2.2 - Motivation des choix du PRFB

Le PRFB est la déclinaison régionale du PNFB qui fixe comme enjeu prioritaire une hausse de la mobilisation du bois dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone. Pour atteindre cet objectif, seul le schéma présenté dans le PRFB est apparu pertinent. En effet, le projet de PRFB vise à optimiser la gestion des forêts (rappelons que 92% de la forêt est privée) à partir du constat

du vieillissement et de l'inadaptation de certains peuplements dans un contexte de changement climatique.

L'évaluation environnementale a été réalisée simultanément à l'élaboration du PRFB et sa prise en compte s'est donc faite en amont de son rendu final. Il n'y a donc pas eu à proprement parler de solutions diverses envisagées et choix opérés mais, tout au long de l'élaboration du document et sur l'ensemble des actions ayant un impact potentiel sur l'environnement, recherche d'un équilibre entre les trois piliers du développement durable (environnement, économie et social).

Du point de vue quantitatif, l'analyse a considéré le fait que le niveau de prélèvement actuel (10,2 millions de m<sup>3</sup> en 2018 – source EAB) est inférieur à celui constaté jusqu'en 2008 (environ 11,3 millions de m<sup>3</sup> – source EAB 2005 à 2008) a été pris en compte. Il a été jugé que ce n'est pas le niveau de prélèvement qui jouerait sur la protection de l'environnement car d'une part le prélèvement restera bien inférieur à l'accroissement naturel, et d'autre part les bonnes pratiques environnementales seront développées.

**De plus, le prélèvement lié à la récolte passe ainsi de 57 % (2019) à 65 % (2027), ce qui reste inférieur à l'accroissement naturel annuel.**

Du point de vue qualitatif une analyse comparative a été faite, par thématique environnementale de l'évolution tendancielle en l'absence de PRFB et avec application du PRFB.

Il ressort que l'application du PRFB Nouvelle-Aquitaine permet une amélioration de la prise en compte des aspects environnementaux, paysagers et sociaux, notamment par l'amélioration des connaissances environnementales et leur diffusion, la mise en place d'une sylviculture de précision, intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux, l'accroissement des surfaces forestières sous document de gestion durable.

À l'opposé, l'absence de PRFB, accentuerait une fragilisation de l'état sanitaire des forêts dans un contexte de changement climatique. Ceci mettrait en difficulté non seulement la filière professionnelle mais par effet induit, une dégradation des services rendus par la forêt, de sa multifonctionnalité et de ce fait, c'est l'ensemble du territoire régional voire, national en serait impacté.

## 3 - Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

### 3.1 - Pendant l'évaluation environnementale : méthodologie pour étudier les incidences du PRFB

Les états initiaux de l'environnement, qui précisent en particulier l'état de chaque thématique environnementale, les tendances et les menaces qui pèsent sur cet état, sont décrits dans le rapport environnemental.

Lors de l'établissement de ces états initiaux de l'environnement, des enjeux ont été identifiés et hiérarchisés sur la base de quatre critères :

- L'état actuel.
- La tendance.
- La réversibilité de l'état actuel.
- La capacité du PRFB à intervenir : un enjeu sur lequel le PRFB, par ses actions et orientations, a peu de prise, est jugé moins important.

L'importance de chaque enjeu est ainsi relativisée comme suit :

Typologie des enjeux	Pondération	
État actuel	Médiocre	3
	Assez bon	2
	Bon	1
Tendance	En augmentation/détérioration	3
	Stable	2
	En baisse/amélioration	1
Réversibilité de l'état actuel	Faible	3
	Moyenne	2
	Forte	1
Capacité du PRFB à intervenir (multiplié par 3)	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Importance de l'enjeu	Majeure	De 15 à 18
	Modérée	De 11 à 14
	Limitée	De 6 à 10

Par la suite, chacun de ces enjeux a été croisé dans une matrice avec chaque action/orientation prescrite par le PRFB pour analyser les effets attendus. La matrice statue ainsi au cas par cas, et motive dans toute la mesure du possible l'effet identifié d'une action sur un enjeu. Elle se limite donc à une typologie d'impacts, dans la mesure où les actions du PRFB ne sont pas précisément localisées. Lorsque l'action est jugée sans rapport direct ou indirect avec l'enjeu, la mention « pas d'impact identifié » est indiquée.

L'appréciation de chaque action sur chaque enjeu a été effectuée par concertation avec les différents spécialistes du Cerema et le CoTech (CRPF, DREAL, DRAAF, Conseil régional, ONF). Les résultats de cette itération sont présentés, pour chaque enjeu environnemental, en qualifiant les impacts résiduels (positifs, neutres ou potentiellement négatifs), selon le code couleur présenté §1.

### 3.2 - Mesures post Évaluation environnementale : les indicateurs du rapport environnemental

Les indicateurs proposés dans l'évaluation environnementale sont les indicateurs « environnementaux » prévus dans le PRFB :

Indicateurs de suivi des résultats		Source	Précédent	Suivant
1.	Volume sur pied (distinction principales essences)	IGN	Département	
2.	Prélèvement de bois par grand type d'essences (total/feuillus/résineux)	DRAAF/EAB	Région Département	Annuel
3.	Consommation chaufferies collectives	AREC (Agence Régionale Énergie Climat)	Région	Annuel
4.	Volumes de sciages produits (total/feuillus/résineux) (distinction principales essences)	DRAAF/EAB	Région Département	Annuel
5.	Chiffre d'affaires des entreprises de la filière	INSEE CLAP Connaissances locales de l'Appareil Productif	Région	Annuel
6.	Valeur ajoutée de la filière forêt-bois	INSEE CLAP Connaissances locales de l'Appareil Productif	Région	Annuel
7.	Nombre d'emplois dans la filière forêt-bois	INSEE CLAP Connaissances locales de l'Appareil Productif	Région	Annuel
8.	Nombre de schémas de desserte nouveaux ou actualisés approuvés	DRAAF	Département	Annuel
9.	Longueur de desserte financée (routes accessibles aux grumiers et pistes de débardage)	DRAAF	Département	Annuel
10.	Surfaces couvertes par des documents de gestion (forêt publique : documents d'aménagement et RTG, en forêt privée : PSG, RTG et CBPS)	ONF, CNPF	Département	Annuel
11.	Stock de carbone dans la biomasse des arbres	IGN revisité en 2020	Département	Annuel
12.	Nombre de plants forestiers vendus pour le reboisement par les pépiniéristes de la région par grandes essences	DRAAF	Région	Annuel
13.	Nombre de signalements de dégâts gibier	Observatoire territoire gibier	Région Département	Annuel
14.	Surface et nombre de feux de forêt	BDIFF	Région Département	Annuel

Ces indicateurs, globalement, permettent d'apprécier quantitativement les effets défavorables identifiés dans l'analyse des impacts et l'efficacité des mesures ERC qui leur sont attachées. Ils permettront également, le cas échéant, d'identifier les impacts négatifs non identifiés dans l'évaluation environnementale afin d'apporter si nécessaire les mesures adéquates pour y remédier.

À ces indicateurs, ont été, en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et la consultation du public, ajoutés les suivants : « volume de bois mort à l'hectare » et « surface des défrichements autorisés » (Section 5 du PRFB). Les indicateurs de suivi seront complétés en d'associant à chaque indicateur une méthode de calcul, une source d'information, une valeur cible et une trajectoire pour l'atteindre. Ces informations seront présentées en CRFB, permettant de juger de l'impact du PRFB sur la filière forêt-bois régionale.

Par ailleurs, de manière à évaluer quantitativement le bilan carbone du projet de PRFB et de l'analyser au regard de la trajectoire de la France vers la neutralité carbone en 2050.

Pour faire suite à cette recommandation, l'indicateur de résultats numéro 11 (Section 5) du PRFB intitulé « Stock de carbone dans la biomasse des arbres » est en cours de consolidation pour devenir « Stockage du carbone par la filière bois ».

**Enfin, suite à la consultation du public, a été rajouté l'indicateur suivant : « surface des peuplements transformés avec aide publique ».**

Le suivi du PRFB se fera de manière annuelle, avec un bilan à la fois pour chaque Fiche Action mais aussi de manière globale, avec les indicateurs de suivi si les données sont disponibles. La DRAAF et le Conseil Régional présenteront chaque année à la CRFB l'évolution des indicateurs, l'état d'avancement des actions du PRFB, ainsi que les données actualisées du tableau de bord de la filière régionale figurant dans son annexe 4. Les actions inscrites au PRFB seront mises en oeuvre au cours de la période de 10 ans de validité de ce programme. Certaines d'entre elles ont déjà débuté et le suivi annuel en CRFB permettra de déterminer les actions à envisager au cours de l'année suivante.

La CRFB assurera le suivi du PRFB. Chaque année, les indicateurs seront mesurés et un état d'avancement du plan d'actions sera présenté en s'appuyant notamment sur la capitalisation des bases de données et des connaissances acquises à travers la réalisation des actions du programme et de certains de leurs livrables produits.

Cette méthode de suivi annuel permettra une démarche plus dynamique et interactive dans le temps et avec les acteurs de la filière, utiles à d'éventuels (ré)ajustements stratégiques, en cours de programme.